



SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE S.A.
NATIONAL REFINING COMPANY LTD.

DÉCISION N° 035/2026 /SONARA/DG/CAB DU 11 SEP 2026

PORTANT ATTRIBUTION À L'ENTREPRISE **SEEMI QUALISYS**, DU MARCHÉ ADAPTÉ RELATIF À LA REFONTE ET À LA STANDARDISATION DES PROCESSUS MÉTIERS DE LA SONARA.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2017/011 du 12/07/2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
Vu le Décret n°73/135 du 24/03/1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
Vu le Décret n°2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
Vu la Résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/07/2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
Vu la Résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 portant adoption des Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
Vu la Résolution n°03/CA/2024 du 26/03/2024 modifiant et complétant la Résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 ;
Vu la Résolution n°01/CA/2024 du 09/02/2024 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
Vu le procès-verbal d'analyse des offres des soumissionnaires au Dossier de Consultation d'Entreprises (DCE) n°0958-0959-0960/026/SONARA/DG/DSYSI/SED/BE/hm du 15/06/2026, élaboré, révisé, actualisé et validé le 15/08/2026 par le Groupe de Travail composé de M. NOLLA Laurent [Chef de Département des Systèmes d'Information (Président)], Mme HAWAOU MAHONDE Gladys [Cadre Etudes (Rapporteur)] et M. DOUALLA MPONDO Jeff [Cadre Opérations (Membre)] ;
Vu la correspondance n°00116_26/PCA/NBB/bpy du 27/08/2026 portant avis conforme du Conseil d'Administration, préalablement à l'attribution par l'Autorité Contractante suivant les dispositions de l'article 27(3)(4) des Modalités de Passation des Marchés de la SONARA, du marché adapté relatif à la refonte et à la standardisation des processus métiers de la SONARA,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché adapté relatif à la refonte et à la standardisation des processus métiers de la SONARA, objet du Dossier de Consultation d'Entreprises (DCE) du 15/06/2026, est attribué à l'entreprise **SEEMI QUALISYS** [B.P. 1966 Yaoundé - Cameroun], pour un montant Toutes Taxes Comprises de **FCFA 462.690.000** (quatre cent soixante-deux millions six cent quatre-vingt-dix mille) et un délai d'exécution incompressible de **quatre-vingt-dix (90) jours ouvrés**.

Article 2 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP et partout où besoin sera.

Le Directeur Général,



Ampliation: (1) MINMAP - (2) ARMP - (3) SEEMI QUALISYS - (4) CIPM/SONARA

